

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Relative aux amortissements complémentaires 2025

Vu la possibilité de prévoir des amortissements complémentaires, selon l'article 30, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 41, alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

12 oui, 0 non, 0 abstention soit à l'unanimité
sur 13 conseillères municipales et conseillers municipaux présents à la séance

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2025 d'un montant total de CHF 1'683'126.32 sur les crédits suivants :

Débit	Crédit	Libellé compte	Montant
0290.76.38762.00	0290.76.14862.00	Rte de Jussy 312 - rénovation bâtiment mairie	CHF 1'610'526.32
0290.77.38762.00	0290.77.14862.00	FIDU 2025	CHF 72'600.00
		Total	CHF 1'683'126.32

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2025 sous la rubrique <<Amortissement complémentaire du patrimoine administratif>>.
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de **CHF 1'683'126.32**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par le capital propre.

DÉLAI RÉFÉRENDAIRE AU 06.02.2026

La Présidente

Laura Mathil

Le Secrétaire

Christophe Mage